



MAIRIE DE
PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 19/05/2020

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI DEUX MILLE VINGT à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du périscolaire selon autorisation de décret N° 2020-571 du 14 mai 2020 publié au journal officiel le 15 mai 2020 en séance publique sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry.

Etaient présents : BECKER Nicolas, VOISIN Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, CHILLES Fabrice, CORDELETTE Vincent, HALLINGER Ingrid, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, MISCHLER Nicole, REMY Geoffrey, ROBINET Philippe, SCHMIDT Nathalie, UJMA Thierry, ZAIRE Maité

Etaient absents et excusés : ...

Etaient absents non excusés : ...

Absents ayant donné pouvoir : FEBVAY Valéria

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

Point 007-2020 – Mise en place du Conseil Municipal

La séance est ouverte, *par procuration* du maire sortant MM. Valéria FEBVAY, *sous la présidence de M. Thierry UJMA, 1^{er} Adjoint sortant.*

Ont été élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2020 :

(Liste alphabétique) :

BECKER Nicolas, VOISIN Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, CHILLES Fabrice, CORDELETTE Vincent, HALLINGER Ingrid, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, MISCHLER Nicole, REMY Geoffrey, ROBINET Philippe, SCHMIDT Nathalie, UJMA Thierry, ZAIRE Maité

Formant la majorité des membres en exercice. Etaient absent : Madame FEBVAY
Il a été déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-avant installés dans leur fonction.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 008-2020 – Election du Maire

Le 25 mai 2020 à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. LEGRANDJACQUES Denis, le plus âgé des membres du conseil. Etaient présents :

- (liste alphabétique) :

BECKER Nicolas, VOISIN Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, CHILLES Fabrice, CORDELETTE Vincent, HALLINGER Ingrid, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, MISCHLER Nicole, REMY Geoffrey, ROBINET Philippe, SCHMIDT Nathalie, UJMA Thierry, ZAIRE Maité

Formant la majorité des membres en exercice. Etaient absent : Madame FEBVAY Valéria, a donné pouvoir à Monsieur UJMA Thierry pour voter en son nom.

Madame SCHMIDT Nathalie a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins : 15 A déduire (bulletins blancs : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 bulletins. Majorité absolue à 8 bulletins.

Ont obtenu : MME. Valéria FEBVAY : 14 voix. (Quatorze)

MME. Valéria FEBVAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire à l'issue du premier tour de scrutin.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Point 009-2020 : Election des Adjoints

M. Thierry UJMA rappelle que l'élection des Adjoints au Maire intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint.

Election du 1^{er} Adjoint : UJMA Thierry ; Pour :14 Contre : 0 Abstention :1
Election du 2^e Adjoint : CHILLES Fabrice ; Pour :14 Contre : 0 Abstention :1
Election du 3^e Adjoint : MISCHLER Nicole ; Pour 14 Contre : 0 Abstention : 1

Point 010-2020 : Election d'un Conseiller Délégué

Après en avoir délibéré, le CM décide de mettre en place un conseiller municipal délégué. Le CM décide à l'unanimité de lui allouer une indemnité pour la durée du mandat.

Le conseiller délégué, MME.SCHMIDT Nathalie, aura en charge d'épauler le 3^e adjoint pour assurer la gestion de la salle des fêtes : son matériel et son rangement, son entretien périodique, les locations et utilisation associatives, et les locations privées

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Point 011-2020 : Indemnités des Elus

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la mise en place du maire de 3 adjoints et d'un conseiller municipal délégué, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune qui compte une population de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Que les indemnités de fonction du conseiller délégué (titulaire d'une délégation de fonction) : pour une population de 1000 à 3499 habitants, sont comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 26 Mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des Adjointes et conseiller délégué comme suit :

- **Maire : ...48 % de l'indice 1027**
- **1er adjoint : 15 % de l'indice 1027**
- **2ème adjoint : 15 % de l'indice 1027**
- **3ème adjoint : 10,41 % de l'indice 1027**
- **Conseiller délégué : 4,48% de l'indice 1027**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 012-2020 : Délégation du conseil au Maire

En référence au CGCT et en particulier à son article L 2111-22, les membres du Conseil Municipal ont donné délégation au Maire et pour la durée du mandat :

1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2 : De fixer, dans la limite de 5000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision, concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10** : De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros.
- 11** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13** : De fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14** : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15** : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 16** : D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
- 17** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.
- 18** : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 19** : De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20** : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21** : Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- 22** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout contrat allant jusqu'à 20 000 euros sans en avoir délibéré auparavant. Le Conseil municipal autorise le Maire à donner la délégation au premier et au deuxième adjoint de signer tout contrat allant jusqu'à 20 000 euros en l'absence du Maire. Le Conseil municipal autorise le Maire à déléguer ces fonctions en cas d'absence ou d'empêchement au 1^{er} adjoint.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 013-2020 – Convention de libre circulation sur un Tronçon de voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de libre circulation piétons sur un tronçon de voirie situé en bordure du CD55 sur la parcelle

170 section 5 entre la commune de Hestroff représentée par son Maire M. Pierre LOUNISSI d'une part, et la commune de Piblange (Moselle) d'autre part.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite Convention entre la commune de Piblange (Moselle) et la commune de Hestroff (Moselle).

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 25/05/2020

Thierry UJMA
1^{er} Adjoint par délégation du Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : 26 MAI 2020	TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE : 26 MAI 2020
--	---------------------------------------	--



